



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

## DÉCISION DU MAIRE N°2026/26

**Objet : Contrat de prestation avec « SECOURISTE FRANÇAIS CROIX  
BLANCHE – SECOURUT'S »,**

**dans le cadre de l'événement « FESTIVITES DU 13 JUILLET »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

**Vu** l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la proposition faite par **SECOURISTE FRANÇAIS CROIX BLANCHE – SECOURUT'S**,

**Considérant**, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des festivités du 13 juillet,

**Considérant** la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par **SECOURISTE FRANÇAIS CROIX BLANCHE – SECOURUT'S**,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de prestation avec M. Augustin GARRAUD-STELLA, président de SECOURISTE FRANÇAIS CROIX BLANCHE – SECOURUT'S, sise Maison des étudiants, Université de technologie de Compiègne, rue Roger Couttolenc – 60200 COMPIEGNE, et ce conformément au document contractuel.

**ARTICLE 2 :** Que SECOURISTE FRANÇAIS CROIX BLANCHE – SECOURUT'S, mettra à disposition une équipe de poste de secours avec un lot A (4 intervenants secouristes, matériel de secours, défibrillateur, oxygène) ainsi qu'un binôme à pied avec un lot B (2 intervenants secouristes et leur sac d'intervention), le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit, au parc du château de Lamorlaye, à l'occasion de l'organisation du feu d'artifice.

**ARTICLE 3 :** Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **435 euros TTC**, établie en bon administratif.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,  
Le 22/06/2026,

Le Maire  
**Nicolas MOULA**

